

L'exploitation temporaire d'un débit de boissons, communément désigné sous le terme de « buvette », est juridiquement encadrée par la réglementation administrative des débits de boissons (loi de finance 2001) et par les dispositions du Code de la santé publique.

### Sur le prix de vente d'alcool :

#### Je m'engage à :

- Interdire la vente de boissons liée au ticket d'entrée, ainsi que la pratique des « open-bar »
- Proposer des promotions sur les boissons sans alcool lors des « happy-hours » ;
- Interdire les prix avantageux sur la commande d'alcool en quantité
- Interdire de servir les participants en état d'ivresse
- Favoriser la promotion des boissons sans alcool et des denrées alimentaires par des tarifs attractifs
- Proposer les boissons alcoolisées à des tarifs plus élevés que les boissons non-alcoolisées
- Proposer une boisson non alcoolisée si l'entrée à la soirée donne droit à une boisson gratuite (cocktail sans alcool, etc.)

### Sur les quantités d'alcool :

#### Équivalence en alcool des différentes boissons alcoolisées



**1 verre d'alcool = 10g d'alcool pur**

Source : [ameli.fr/assure/sante/themes/alcool-sante/definition-reperes-consommation](http://ameli.fr/assure/sante/themes/alcool-sante/definition-reperes-consommation)

#### Je m'engage à :

- Acheter un stock d'alcool pour la soirée ne devant pas excéder 4 verres standards par personne, pour limiter les risques d'alcoolisations ponctuelles importantes ;
- Prévoir plus de boissons non alcoolisées que de boissons alcoolisées : quand il n'y aura plus d'alcool, les fêtards seront obligés de boire du sans-alcool (cela peut amener un phénomène de groupe de modération) ;
- Demander aux barmans d'utiliser des verres doseurs.
- Eviter les jeux d'alcool et/ou démarches pouvant inciter à la consommation excessive ou très rapide

### Le bar

#### Je m'engage à :

- Limiter le nombre de bars dans la soirée afin d'éviter l'incitation à la consommation et la mobilisation de très nombreux barmans
- Éviter de mettre des chaises à côté du bar pour que les participants ne s'y attardent trop
- Les bars sont tenus par des personnes connaissant les règles en termes de service d'alcool (et encadrées par un « chef de bar » ou un « responsable bar »)
- Arrêter de servir de l'alcool 2 heures avant la fin de la soirée (notamment afin d'abaisser le taux d'alcoolémie des participants avant le départ)
- Assurer la tenue des bars par des personnes s'engageant à ne pas consommer de boissons alcoolisées
- (In)former les personnes en charge du bar à avoir une vigilance renforcée sur les comportements suspects et/ou l'introduction de substances dans des verres.

### Promouvoir la consommation de boissons non alcoolisées

#### Je m'engage à :

- Faire en sorte que la boisson non alcoolisée la plus chère soit moins coûteuse que la boisson alcoolisée la moins chère ;
- Mettre en place un open-soft (les boissons sans alcool sont gratuites tout au long de la soirée) et/ou happy-hours (temps limité durant lequel les softs sont à moindre coût ou gratuits).
- Proposer des cocktails sans alcool ;
- Mettre gratuitement à disposition de l'eau fraîche (fontaine à eau par exemple) pour favoriser la (ré)hydratation
- Eviter les boissons énergisantes : mélangées à l'alcool, ces boissons en masquent les effets.

#### Je m'engage à Connaitre les consignes générales d'urgence du site et les appliquer

Je, soussigné,  
étudiante

alcool et m'engage :

responsable de la prévention de l'association

certifie avoir pris connaissances du protocole événement avec

- à le communiquer aux membres intervenants
- à en respecter les règles et à les faire respecter lors de l'ensemble des événements du même type organisés sur l'année universitaire 2022/2023

DATE :

SIGNATURE :